

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 9 Décembre 2019 à 20 h 00

L'an Deux Mil Dix-neuf, le lundi neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 29 Novembre 2019, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	23
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. BONNEVILLE, M. WAECHTER

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme Brigitte FEST, M. GRIES, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme KRUMM, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. WALD, Mme WAMBST

ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR	2
-----------------------------------	----------

Mme VOGT qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

M. BURT qui donne pouvoir à M. GRIES

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR	2
-------------------------------------	----------

Mme Audrey FEST et M. Pascal VANOVERBEKE

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

ALLOCUTION DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, à cette dernière séance du Conseil Municipal de l'année 2019, sauf actualité nécessitant un conseil municipal extraordinaire.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire souhaite excuser l'absence de Mme Françoise VOGT, qui a perdu sa belle-mère le dimanche 08 Décembre, de même que l'absence de M. Jean-Marie BURT dont l'épouse est hospitalisée.

Mme le Maire a également une pensée pour M. Fabrice HELMSTETTER, ancien Directeur Général des Services qui a œuvré pendant 15 ans à Niederbronn-les-Bains, décédé accidentellement le Vendredi 06 Décembre en soirée.

Pour cette raison, Mme le Maire propose de sursoir à la visite du chantier Gare, prévu le Vendredi 13 Décembre à 15h30, puisque l'enterrement de M. HELMSTETTER aura lieu le même jour à 14h30 à Phalsbourg, et qu'elle souhaiterait s'y rendre.

Une autre date de visite sera communiquée prochainement.

Mme le Maire salue la présence de Mme GERHARDY, Journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace et lui souhaite une bonne reprise à cette occasion.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2019.
2. Avis circonstancié sur les travaux de commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés public.
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Office du Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte – Convention d'occupation de locaux au 1^{er} Janvier 2020.
5. Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Moder – Avis sur le projet.
6. Régie Intercommunale d'Electricité – Attribution de compétence en matière d'installation de bornes de recharge électrique sur le domaine public → **POINT RETIRE**

7. Affaires financières et Immobilières diverses :

- 7/1. Tarifs et redevances 2020.
- 7/2. Budget Lotissement Forêt -Transformation d'un contrat de ligne de trésorerie en emprunt.
- 7/3. Travaux en régie – Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal.
- 7/4. Secteur Gare – Aménagement de l'Avenue de la Gare RD 428 – Prise en charge partielle par le Conseil Départemental – Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal.
- 7/5. Demande de participation à un séjour scolaire.
- 7/6. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels - Convention avec l'association APOIN pour 2020.
- 7/7. Mise à disposition de l'archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention.
- 7/8. Convention d'occupation de parcelles communales.
- 7/9. Cession d'un terrain pour l'implantation d'un garage automobile.

8. Divers et Communication.

9. Affaires de personnel :

- 9/1. Tableau des effectifs en personnels titulaires et non titulaires au 1^{er} janvier 2020.
- 9/2. Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel – Adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 9/3. Equipements de protection individuels – convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la réalisation d'une campagne de mesure du bruit.
- 9/4. Changement de filière d'un Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe → **POINT AJOUTE**

Mme le Maire propose d'y rajouter le point suivant qui a déjà fait l'objet d'un examen en Commissions Réunies :

9/4. Changement de filière d'un Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe.

suite à la réception d'éléments d'information du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

et de retirer le point :

6. Régie Intercommunale d'Electricité – Attribution de compétence en matière d'installation de bornes de recharge électrique sur le domaine public

étant encore en attente d'informations complémentaires du Cabinet Juridique, en vue de travailler ce dossier en lien avec les communes de Reichshoffen et Oberbronn avant de prendre décision.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement d'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2019.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2019 a été diffusé aux Conseillers Municipaux.

En l'absence de remarques particulières,

**le Conseil Municipal adopte à l'unanimité
le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2019.**

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2019 le compte rendu suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commissions Réunies du 3 Décembre 2019 dont les points sont à l'ordre du jour de ce soir.

Ont également eu lieu :

- **13 Novembre : Comité de redynamisation Bourg Centre (réunion en interne)**
- **18 Novembre : Comité de redynamisation Bourg Centre (réunion avec Reichshoffen pour mise en route de fiches de projet. Une prochaine réunion se tiendra avec le Conseil Départemental le 16 Décembre 2019.)**
- **2 Décembre : Comité de l'OCSL pour la préparation de la Table-ronde des Associations**
- **5 Décembre : Table-ronde des Associations**
- **6 Décembre : Conférence des Maires PLUi**

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Période du 12 Novembre 2019 au 9 Décembre 2019

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
NEANT		

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
--

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
17/10/2019	51	587 - 588	4, Rue des Châtaigniers	2 ares 99	Immeuble (garage)	NON PREEMPTION	05/11/2019
28/10/2019	50	398/1	2, Rue des Noyers	6 ares 75	Immeuble	NON PREEMPTION	05/11/2019
30/10/2019	55	235/40 - 196	Lieudit « Matzenbuehl » Rue de la Vallée	12 ares 43	Terrain	NON PREEMPTION	05/11/2019
30/10/2019	55	236/40	Lieudit « Matzenbuehl » Rue de la Carrière	13 ares 02	Terrain	NON PREEMPTION	05/11/2019
04/11/2019	21	(2)/21	Rue du Sandholz	25 ares 53	Terrain	NON PREEMPTION	13/11/2019
04/11/2019	21 – 20	(3)/21 – (2)/25 – (4)/27 et (6)/24	Rue du Sandholz	27 ares 02	Terrain	NON PREEMPTION	13/11/2019
04/11/2019	20	(11)/20 – (08)/23	Rue du Sandholz	7 ares 61	Terrain	NON PREEMPTION	13/11/2019
08/11/2019	7	215/89	8, Rue du Nord	15 ares 50	Immeuble	NON PREEMPTION	18/11/2019
08/11/2019	50	719 - 721	34A, Rue des Acacias	4 ares 76	Immeuble	NON PREEMPTION	19/11/2019
12/11/2019	5	111 – 506/112	1 – 3, Rue du Nord	5 ares 41	Immeuble	NON PREEMPTION	21/11/2019

Mme le Maire précise que les terrains situés Rue de la Vallée appartenaient à M. Richard BERGMANN qui les a vendus à 2 particuliers, pour en faire un verger et une exploitation de safran.

Les trois terrains du Sandholz concernent l'extension de la Société KUTTING (terrains vendus par la Société APTAR, la Communauté de Communes et la Commune).

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Pose d'un portail et portillon	1, Impasse de la Corderie	13/11/2019

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire cède la parole à Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, pour la présentation du point.

- **Ressources humaines :**

Mme WEISS informe du départ de Mme Céline SPITZ pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) à compter du 1^{er} Janvier prochain. Dans un premier temps, il avait été proposé à M. Vivien REEB un complément au niveau de son contrat de travail, mais la CAH lui a fait une contre-proposition qu'il a accepté. Les recrutements sont en cours et devraient aboutir dans les prochains jours.

La personne prévue sur un poste de Secrétaire comptable polyvalente à 80% avec éventuelle mise à disposition des communes, a également refusé ce poste suite à une proposition de travail à temps complet dans une autre collectivité.

Par ailleurs un temps d'échange fort intéressant avec Mme Barbara IQUEL-PACKI, Directrice de l'Office du Tourisme Intercommunautaire a eu lieu.

- **PLUi**

Une invitation à l'attention de l'ensemble des élus pour présentation du PLUi abouti avait été transmise récemment. Dans la procédure il est cependant prévu une présentation destinée aux maires (conférence des maires) et non à l'ensemble des élus.

Cette présentation pour les élus de la CCPN interviendra courant Janvier ou Février. La date sera communiquée prochainement.

Le PLUi a recueilli un avis favorable pour son adoption, assorti de 3 réserves, dont notamment l'inventaire des zones humides, qui sont en cours de levée partielle. Au total ont été recueillis 3 avis favorables, 3 avis avec réserves, aucun avis défavorable, et 3 entités n'ont pas encore répondu. A noter que les 13 communes membres de la CCPN ont émis un avis favorable.

Lors du Conseil Communautaire du 16 Décembre prochain, le PLUi sera proposé à l'adoption. Une fois la délibération prise, celle-ci aura valeur d'Arrêté, qui devra être affiché réglementairement dans l'ensemble des communes avant le 31 Décembre 2019.

Pour les demandes de permis de construire en cours, s'appliqueront les dispositions en vigueur le jour de la signature.

M. Patrice HILT proposera une note de synthèse à l'ensemble des conseillers communautaires, en vue de l'adoption du PLUi dans sa globalité.

- **Réorganisation de la DGFIP**

M. le Président a confirmé que la Trésorerie de Niederbronn-les-Bains pourra rester ouverte jusqu'en 2022, et qu'un conseiller sera mutualisé sur les Communautés de Communes de Sauer-Pechelbronn et du Pays de Niederbronn-les-Bains, avec toutes les contraintes y afférentes.

Les conditions de mise à disposition de locaux et de matériels ne sont pas encore fixées.

L'encaissement en numéraire se fera auprès des buralistes du réseau de la Française des Jeux, pour des montants jusqu'à 300 €, à partir du 1^{er} Janvier 2020.

- **Ecole de Musique Intercommunale**

Après avoir dans un premier temps refusé de signer la convention de financement sur 4 ans, un avis favorable a depuis été émis par le Président et le Bureau de l'EMCN suite à une nouvelle rencontre avec les représentants de la CCPN.

Les projets de conventions de l'Ecole de Musique (115.500 € par an) et du RAI (730.000 € annuels) seront présentés au Conseil Communautaire du 16 Décembre.

- **GEMAPI**

Un budget prévisionnel incluant plusieurs opérations d'envergure a été présenté en Bureau. Il convient cependant de le retravailler en Bureau et en Commission Environnementale avant adoption début 2020.

- **Friche DIETRICH**

Suite à la révision à la baisse du projet de Maison des Services et de la Petite Enfance, une offre de rachat du terrain pour la délocalisation d'un garage a été réceptionnée. Les conditions d'acquisition sont en cours de négociation.

Au niveau du Multi-accueil, un accord favorable a été recueilli auprès de la municipalité de Reichshoffen pour l'implantation et la construction sur un terrain à proximité du collège.

Tous ces points restent à être validés en Conseil Communautaire.

- **Transport à la demande**

Le renouvellement de la nouvelle DSP sera finalisé très prochainement. 2 candidatures ont été enregistrées (Voyages ANTONI et TRANSDEV, l'actuel prestataire) et analysées. Le choix du prestataire sera soumis à la Commission Services à la Personne début Janvier prochain.

- **Ordures ménagères**

M. Jean-Max TYBURN, 1^{er} Vice-Président du SMICTOM, a sollicité un rendez-vous pour la présentation d'un nouveau système de facturation, qui reposerait sur une part fixe basée sur la composition familiale, et une facturation à la levée et au poids.

Mme WEISS précise que la facture comporterait une part fixe de 80% modulée en fonction de la composition familiale, et d'une variable de 20% modulée en fonction de la quantité de déchets produits. Sachant que les communautés de communes n'appliquent pas toutes le même système, M. TYBURN sera chargé d'accompagner la CCPN, et des tests seront entrepris sur 1 an afin de disposer de données nouvelles (poids, levées) pour évaluer la pertinence d'une facturation au poids.

Mme WEISS rappelle que la facturation à la levée a permis de réduire significativement le contenu des bacs, et représentait un système avantageux sur les 10 dernières années. Les discussions reprendront l'année prochaine.

- **Nettoyage des bacs**

La nécessité de mise en place d'un tarif pour le nettoyage des bacs rendus dans un état lamentable par les usagers au moment de leur départ, a été discutée en Bureau et Bureau élargi.

Les bacs étant stockés à Mietesheim, c'est pour l'instant l'ouvrier communal qui se charge du nettoyage. Un tarif forfaitaire de 30,00 € pour le nettoyage va être instauré à ce titre.

- **Dotation de Solidarité Communautaire**

Une refonte des dispositions liées à la répartition de la DSC est prévue par le Projet de Loi de Finances 2020.

Les modalités de répartition de l'enveloppe entre communes devront obligatoirement reposer sur 2 critères obligatoires : le potentiel fiscal et le revenu par habitant, tous deux pondérés par la population qui doivent représenter plus de 50 % de l'enveloppe répartie. En conséquence, si ces dispositions sont maintenues, la CCPN devra se mettre en conformité avec ces nouvelles règles.

Or la CCPN serait concernées à 2 égards : d'une part le critère de revenu n'est aujourd'hui pas pris en compte dans le calcul ; d'autre part l'existence d'une garantie (25 % de l'enveloppe totale) conduit à ce que le potentiel fiscal joue pour moins de 50% de la répartition d'ensemble.

- **Analyse des impacts de la réforme de la taxe d'habitation**

Le Cabinet KLOPFER propose une analyse des impacts de la réforme de la taxe d'habitation pour la Communauté de Communes et les communes membres qui le souhaitent, moyennant un coût de 250,00 € H.T. par commune, et 900,00 € pour la CCPN.

Mme le Maire précise que la commune a déjà fait part de son accord à ce titre, et remercie Mme WEISS pour cette présentation.

Mme PRINTZ s'interroge par rapport à la rencontre avec la DGFIP en Sous-Préfecture de Haguenau le 13 Novembre dernier. S'agissait-il d'une présentation ou avait-il été possible de discuter ou de négocier par rapport à la fermeture de la Trésorerie ?

Mme le Maire précise qu'il n'a clairement pas été possible de négocier.

Mme PRINTZ souhaitant savoir si la Communauté de Communes se contentait de cette position, Mme le Maire et Mme WEISS précisent que la CCPN ne se contente absolument pas de cette situation, mais qu'il n'y a à ce jour pas de solution par rapport à la fermeture, sachant qu'il a clairement été indiqué à M. FEIG, Président de la CCPN, M. WALTER, Conseiller Régional et Maire de Reichshoffen, et Mme le Maire, qu'il n'y aurait pas de retour en arrière et pas de maintien de la Trésorerie.

Il s'agissait d'un dialogue de sourds, plutôt que constructif et de propositions entendues et écoutés.

Mme le Maire confirme à Mme PRINTZ qu'il n'y a pas eu de concertation mais uniquement information, contrairement aux annonces gouvernementales.

Mme PRINTZ souhaiterait que le SMICTOM accompagne la commune pour la recherche des personnes qui déposent leurs ordures ménagères dans les poubelles publiques.

Mme le Maire précise que le pouvoir de police du Maire s'applique pour ce genre de sujets. Il arrive fréquemment à nos policiers municipaux de mettre la main dans les poubelles pour rechercher des indices permettant d'identifier ces usagers.

Ce genre de comportements non citoyens sont évidemment déplorables car ils font supporter à l'ensemble de la collectivité et à tous les concitoyens le traitement des déchets. Mme le Maire et M. WAECHTER précisent qu'il s'agit aussi de personnes non résidentes à Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire revient sur la question du nombre de passages en déchèterie avec le badge abordée en Commissions Réunies, et renseignement pris auprès de M. Alphonse MEYER collègue-maire de Zinswiller, confirme qu'une remise à zéro intervient au 1^{er} janvier de chaque année. Ce mercredi 11 Décembre aura lieu une réunion du Comité directeur du SMICTOM qui sera également l'occasion de faire un premier point sur les données statistiques issues de l'utilisation des badges.

M. KOTLENGA s'interrogeant à propos de l'attribution de badges pour les associations, Mme le Maire précise que les associations qui disposent d'un contrat de ramassage des ordures ménagères (et contribuent donc au paiement des ordures ménagères) peuvent bénéficier du badge. Pour les autres associations il n'y a pas de solution de mise à disposition de badges pour le moment.

Mme WEISS fait remarquer que la solution du badge pourrait peut-être être généralisée à toutes les associations afin que la ville ne récupère plus certaines poubelles associatives.

M. GRIES précise qu'il a déjà fait la réflexion lors de la Table-ronde des associations du 5 Décembre dernier, ce à quoi Mme le Maire a confirmé que la Ville et les associations doivent être partenaires pour un meilleur traitement des déchets.

4. Office du Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte – Convention d'occupation de locaux au 1^{er} Janvier 2020.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} Janvier 2020, l'Office du Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte (OTi) prendra en compte les locaux de l'actuel Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région, afin d'y implanter son bureau d'information principal, et les bureaux de la direction.

Une convention de location à titre précaire et révocable doit ainsi être passée avec l'OTi à ce titre.

Si celle-ci reprend les grandes lignes de la mise à disposition actuelle, il convient notamment d'acter :

- que le bâtiment sera loué dans son intégralité, soit 499,99 m², salle de réunion du 1^{er} étage et logement du 2^e étage inclus, afin de lui assurer une vocation touristique unique,
- une durée de location portée à 3 ans (1 an actuellement), renouvelable de manière tacite pour la même durée ;
- que le loyer mensuel devient révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- la volonté de maintien de l'accès à la salle de réunion du 1^{er} étage aux associations locales.

L'OTi s'acquittera directement ou indirectement de toutes les charges d'exploitation (chauffage, électricité, téléphone, ordures ménagères ...), et fera son affaire personnelle des abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques.

Les charges récupérables par la commune concernent notamment :

- les dépenses relatives à la consommation d'eau chaude et froide ;
- les dépenses relatives à la collecte et au traitement des ordures ménagères ;
- tous impôts, taxes et redevances existants ou à créer qui sont à la charge du locataire ;

Les charges liées à des consommations, seront facturées selon les consommations réelles de l'occupant sur la base des relevés de compteurs.

Mme le Maire précise que le projet de convention examiné lors des Commissions Réunies sera présenté au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunautaire Alsace Verte se tenant le 11 décembre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu la mise en œuvre opérationnelle de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte au 1^{er} Janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de louer à l'Office du Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte, l'intégralité du bâtiment 6, Place de l'Hôtel de Ville, soit une surface de 499,99 m², à compter du 1^{er} Janvier 2020, moyennant un loyer mensuel révisable annuellement de 650,00 € hors charges, dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée de 3 ans, renouvelable de manière tacite tous les 3 ans ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

prend acte :

que la mise à disposition de la salle de réunion du 1^{er} étage à l'attention de toute association légalement constituée ou tout organisme public ou parapublic de Niederbronn-les-Bains est maintenue dans le cadre de la convention.

5. Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Moder – Avis sur le projet.

Mme le Maire expose :

L'élaboration du Plan de prévention du Risque d'Inondation de la Moder, est conduite par les services de l'Etat en concertation avec les collectivités locales concernées, les EPCI, ainsi que les organismes associés qui sont consultés au cours des différentes phases d'étude.

L'approbation du PPRI fait l'objet d'un arrêté préfectoral, après consultation des communes et enquête publique.

Sur l'ensemble du territoire le PPRI approuvé devient une servitude d'utilité publique, opposable aux tiers. A ce titre il doit être annexé aux documents d'urbanisme. Il se substitue aux documents réglementaires relatifs au risque d'inondation qui existent sur le territoire. Par contre il n'efface pas les autres servitudes non liées au risque d'inondation et présentes en zone inondable.

Le PPRI peut également définir des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde sur les constructions et ouvrages existants à la date de son approbation.

Méthodologie d'élaboration des PPRI :

- **définition générale du risque :**
la notion de risque d'inondation comprend un aléa, la crue plus ou moins intense d'un cours d'eau, et des enjeux qui regroupent les personnes et les biens exposés. Ces enjeux ont une vulnérabilité plus ou moins importante face à la crue en fonction du niveau de conséquence qu'elle va engendrer.
Ce sont l'aléa, les enjeux et la vulnérabilité qui définissent le risque d'inondation.
Le PPRI établit une carte réglementaire à partir de la connaissance des aléas et des enjeux.
- **caractérisation des aléas de submersion par débordement de cours d'eau :**
l'objectif de la phase de détermination des aléas est l'identification et la caractérisation des phénomènes d'inondation et des zones exposées.
L'intensité de l'aléa est déterminée en fonction des hauteurs d'eau (4 tranches) et la vitesse d'écoulement.

L'évènement qui sert à la définition de l'aléa de référence correspond à l'évènement historique le plus important connu (période centennale). Ce dernier est classé par niveaux (faible à très fort) en tenant compte de la nature des phénomènes et de leur intensité.

Chaque zone d'aléa est ensuite cartographiée par un code de couleurs conventionnelles, dont l'intensité croissante caractérisera le niveau d'aléa.

Cette cartographie correspond à la représentation graphique de l'étude prospective et interprétative à partir de la cartographie des phénomènes historiques et des témoignages recueillis lors de l'étude, des observations sur le terrain, des cartes topographiques, combinant pente, géologie à l'apparition de phénomènes ou l'aggravation de phénomènes existants.

Dans les PPRI la carte d'aléa consiste à délimiter l'emprise au sol de la crue de référence, et dans la mesure du possible, à classer les hauteurs et vitesses d'eau susceptibles de submerger les terrains pour cette crue.

Le PPRI de la Moder

Sur les 13 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, seules 7 sont concernées par l'aléa inondation lié à la Moder et ses affluents (Zinsel du Nord, Falkensteinerbach).

0,1% de la superficie de Niederbronn-les-Bains, qui s'étend sur 0,7 km², est impactée par le risque inondation. L'aléa concerne exclusivement le secteur urbanisé de la commune. Il est situé le long du cours d'eau du Falkensteinerbach, à proximité immédiate de celui-ci et prend la forme de 3 zones de débordement de superficies peu importantes.

L'aléa concerne ainsi principalement des fonds de parcelles. **Seuls quelques bâtiments existants du centre ancien sont touchés par de l'aléa faible à moyen, notamment l'église Saint-Martin.**

Le risque pour la population et les biens est relativement peu important.

Compte-tenu des paramètres ci-dessus, **Niederbronn-les-Bains est classée en zone bleu clair (zone urbanisée comportant un aléa faible ou moyen)**. Dans cette zone qui ne permet pas le stockage d'un volume d'eau important en cas d'inondation et dans laquelle les dispositions permettent de prévenir le risque faible ou moyen ou peu probable, **le principe d'autorisation sous condition s'applique.**

Des prescriptions particulières fixent la cote supérieure du plancher du premier niveau supérieur ou égal à la cote des plus hautes eaux augmentée d'une revanche de 30 cm.

Ainsi, le règlement de cette zone est principalement axé sur l'autorisation sans exception de constructions nouvelles avec des prescriptions de mise en sécurité des constructions et extensions (plancher hors d'eau, matériaux résistant à l'eau, étanchéité, dispositions spécifiques pour les piscines...). Quelques interdictions subsistent, telles quelques établissements sensibles notamment.

Les dispositions applicables en zone bleu clair ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux à l'appui du plan retraçant les zones de débordement.

Concernant l'élaboration du PPRI de la Moder, plusieurs réunions avec les personnes publiques et organismes associés ont été organisées entre Septembre 2013 et Juillet 2019. La concertation a été également menée avec le public avec 4 réunions publiques (10 mars 2016 pour notre secteur), complétées par 3 autres réunions publiques relatives à la présentation des cartes des enjeux, du projet de zonage réglementaire et du règlement (04 Septembre 2019).

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Moder doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal des communes concernées.

La Direction Départementale des Territoires a sollicité la commune à ce titre, le 29 Octobre dernier.

L'intégralité du dossier est consultable en Mairie auprès de la Direction Général des Services.

Le dossier est également toujours consultable sur le site de la Préfecture du Bas-Rhin, à l'adresse suivante :

www.bas-rhin.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/risques/risques-d-inondation

Pour synthétiser, Mme le Maire précise que trois zones comportent un aléa faible ou moyen, à savoir :

- Au niveau de la Fonderie, en contrebas du Chemin des Fraises
- Le secteur du parc du Golf
- Le centre-ville à hauteur de l'EHPAD, de l'église St. Martin et de la maison juive.

Mme le Maire précise que le PPRI ne tient pas compte de débordements qui pourraient se produire, en amont de la Fonderie et au niveau de la Gare, en cas de bouchon provoqué par un élément naturel comme un tronc d'arbre ou des branchages.

Mme BOHLY s'interrogeant sur le fait que les zones de débordement ne soient situées que d'un côté du Falkensteinerbach, Mme le Maire lui précise qu'il s'agit d'une question de topographie (pente, absorption par le sol).

Le projet de PPRI étant plutôt positif, car largement revu à la baisse par rapport au projet initial, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu la sollicitation de la Direction Départementale des Territoires en date du 29 Octobre 2019,

Vu l'article R.562-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Moder.

6. Régie Intercommunale d'Electricité – Attribution de compétence en matière d'installation de bornes de recharge électrique sur le domaine public.

Le point est retiré.

7. Affaires financières et immobilières diverses.

7/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1^{er} Janvier 2020.

Mme le Maire cède la parole à Mme Pascale WEISS, Adjointe en charge des Finances, pour la présentation du point :

La liste des tarifs et redevances présentée ci-après reprend à titre de comparaison les tarifs pratiqués sur les exercices 2017 et 2018 et 2019.

Pour 2019, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les tarifs de l'année précédente, en effectuant cependant quelques ajustements au niveau des forfaits de gravure pour le cimetière communal, de la Bibliothèque et au niveau du Golf sur Pistes (suppression du jeu d'échecs).

Concernant le tarif photocopies pratiqué à la Bibliothèque, Mme WEISS précise que ce tarif s'adresse uniquement aux personnes qui font des recherches au niveau de la Bibliothèque Scientifique.

Mme le Maire souhaite qu'il soit reprécisé à chaque renouvellement de carte d'abonnement aux commerçants, que celles-ci ne sont valables que sur le parking du Bureau Central, afin d'éviter les voitures ventouses dans les rues commerçantes.

Concernant la déchèterie, la régie de recettes auprès de la Ville a été supprimée en 2019 par décision du Conseil Municipal suite à la mise en place des badges par le SMICTOM.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme WEISS, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu les propositions des Commissions Réunies du 03 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de ne pas réviser les tarifs, droits et redevances, et d'appliquer avec effet du 1^{er} Janvier 2020, les tarifs, droits et redevances comme présentés ci-après :

1) Les prix des services à caractère administratif

Nature du droit et titulaire	Taux 2017	Taux 2018/2019	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2020
<u>Service d'administration générale</u>				
Publication d'avis judiciaires et extra-judiciaires, commerciaux ou autres sur panneaux d'affichage de la Ville :	9,80	9,80	- publication sans rédaction de texte	9,80 €
	13,90	13,90	- publication avec rédaction de texte	13,90 €
Recherches généalogiques effectuées par le service de l'Etat-civil	20,30	20,30	Tarif forfaitaire	20,30 €

2) Droits et redevances n'ayant pas de caractère de prix

Nature du droit et titulaire	Taux 2017	Taux 2018/2019	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2020
a) <u>Droit de reconnaissance</u>				
Droits à caractère symbolique	20,00	20,00	Utilisation commerciale :	20,00 €
	20,00	20,00	Utilisation associative :	20,00 €
	20,00	20,00	Utilisation privative :	20,00 €
	20,00	20,00	- Surface inférieure à 4m ²	20,00 €
+ 20€/an par m ² supplémentaire	+ 20€/an par m ² supplémentaire	- Surface supérieure ou égale à 4m ²	20,00 €	+ 20€/an par m² supplémentaire
b) <u>Droits de place et de stationnement</u>				
Occupation de la voie publique par des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers	Gratuité depuis 2001	maintien gratuité		maintien gratuité

Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux (hors terrasses): tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures*	8,80	8,80	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €	8,80 €
<u>*Sont exonérés : les affichages de publicités non commerciales et les dispositifs concernant des animations ou spectacles</u>				
Occupation de la voie publique par des Terrasses (incluant 1 panneau d'affichage) *	10,60	10,60	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €	10,60 €
<u>*L'autorisation d'occuper la voie publique est accordée de fin mars à fin octobre, calquée selon la période d'ouverture du golf sur pistes.</u>				
Exploitants de taxi	119,30	119,30	Droit annuel d'occupation du domaine public	119,30 €
Droits de place dans les foires et marchés	1,65	1,65	Marché hebdomadaire et marché du terroir : par mètre linéaire et par jour	1,65 €
	1,85	1,85	Lors des 2 foires annuelles : par mètre linéaire et par jour	1,85 €
	0,10	0,10	Branchement électrique : par mètre linéaire et par jour, en sus du droit de place en vigueur	0,10 €
Droit de place dû par les commerçants ambulants exerçant les dimanches et jours fériés	8,90	8,90	Par jour et par m ²	8,90 €
Droits de stationnement des commerçants non sédentaires, en vue de la vente de pizzas	4,70	4,70	En semaine et par m ²	4,70 €
	9,40	9,40	Le dimanche et par m ²	9,40 €
Droits de place pour les manèges, boutiques d'entreprises foraines lors de foires	350,00	350,00	Auto-skooter : par foire	350,00 €
	228,00	228,00	Mini-skooter : par foire	228,00 €
	296,00	296,00	Manège adultes : par foire	296,00 €
	123,00	123,00	Manège enfants : par foire	123,00 €
	2,00	2,00		2,00 €
<i>Une réduction de 20% de ces tarifs pourra être consentie aux forains</i>				

<i>restant plus d'une semaine (à l'initiative du Maire).</i>			Stands de tir et loterie : par m ² et par foire	
Droits de place pour cirques, caravanes et dans les autres cas (<i>à l'initiative du Maire</i>)	31,30 à 93,95	31,30 à 93,95	<u>Petits cirques</u> : tarification au m ² par jour à raison de 0,15 € avec une limitation selon l'emplacement dans une fourchette de	31,30 à 93,95 €
	313,10 à 469,65	313,10 à 469,65	<u>Grands cirques</u> : système de tarification forfaitaire par jour dans une fourchette de	313,10 à 469,65 €
c) Droits d'occupation temporaire				
Droits pour occupation du domaine public et privé de la Commune par des installations de chantier et autres matériaux	20,00	20,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	20,00 €
	10,00	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial fixé par arrêté municipal	10,00 €
Occupation du domaine public par du bois de chauffage par m ²	10,00	10,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	10,00 €
	10,00	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial	10,00 €
d) Concessions cimetièrè				
- Tombes	96,00	96,00	Concessions trentenaires : le m ²	96,00 €
	74,00	74,00	Concessions sur 15 ans : le m ²	74,00 €
- Columbarium	933,00	952,00	Concession trentenaire par alvéole (concession 857 € + forfait 1 ^{ère} plaque gravée 95 € = 952,00 €)	952,00 €
	674,00	693,00	Concessions sur 15 ans par alvéole (concession 598 € + forfait 1 ^{ère} plaque gravée 95 € = 693,00 €)	693,00 €
	90,00	95,00	Forfait plaque gravée supplémentaire pour Columbarium	95,00 €
- Jardin du Souvenir	76,00	Gratuité	Forfait plaque avec nom à la charge de la commune	Gratuité
- Cavernes (4 urnes)	1 378,00	1 378,00	Concession trentenaire par caverne (concession 1288 € + 1 ^{ère} gravure 90 €)	1 378,00 €

	997,00	997,00	Concession sur 15 ans par cavurne (concession 907 € + 1 ^{ère} gravure 90 €)	997,00 €
		90,00	Forfait gravure supplémentaire pour cavurne	90,00 €

3) Prix des services à caractère industriel et commercial

Nature du droit et titulaire	Taux 2017	Taux 2018/2019	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2020
<u>Service voirie</u>				
Intervention d'agents communaux pour travaux divers	Agent 21,80	Agent 21,80	Tarif horaire par agent et heures accomplies, fournitures facturées en sus, + 16 % de participation aux frais d'administration	Agent 21,80 €
	Agent spécialisé 27,00	Agent spécialisé 27,00		Agent spécialisé 27,00 €

4. Location du matériel et des engins communaux

Nature du droit et titulaire	Taux 2017	Taux 2018/2019	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Tarifs 2020
<u>A. MATERIEL</u>				
La location de matériel est consentie à titre gratuit aux associations locales et autres communes, en cas de réciprocité de prêt de matériel Pour les autres demandeurs, il convient de se référer à la grille tarifaire ci- dessous :	gratuité	gratuité		gratuité
<u>Barrières métalliques</u>				
Éléments de 2 à 2,50 m de longueur, frais d'enlèvement et de restitution au dépôt à la charge du locataire En cas de perte ou de détérioration : remboursement de la valeur d'un élément neuf sur présentation de la facture	1,40	1,40	- Par élément, pour une durée d'un jour	1,40 €
	2,75	2,75	- Par élément, pour un week-end jusqu'à 4 jours	2,75 €

Signalisation temporaire <i>A titre exceptionnel en cas d'urgence.</i> <i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>	3,00	3,00	- Par panneau de type A ou B à poser, lest compris	3,00 €
	5,00	5,00	- Par panneau monté sur barrière (route barrée ou déviation)	5,00 €
Podium (6m x 8m) monté :			Assurances, réparations et dommages à la charge du locataire	
- plancher seul (sans structure/toit)	125,00	125,00	- Jusqu'à 4 jours	125,00 €
	31,50	31,50	- Par jour supplémentaire	31,50 €
- complet (avec structure/toit)	800,00	800,00	- Jusqu'à 4 jours	800,00 €
	150,00	150,00	- Par jour supplémentaire	150,00 €
			Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).	
Podium mobile (6m x 8m) monté :	450,00	450,00	- Jusqu'à 4 jours	450,00 €
	150,00	150,00	- Par jour supplémentaire	150,00 €
			Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).	
Garden cottage Pour des tiers extérieurs à la Commune (sauf particuliers)				
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 3 mètres	10,00	10,00	Par unité et par jour <i>(Tarif instauré par DCM du 15 07 2013)</i>	10,00 €
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 6 mètres	15,00	15,00	Par unité et par jour	15,00 €
Matériel de pavoisement				
a) <u>Oriflammes 200 x 75 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00	4,00	- Jusqu'à 4 jours	4,00 €
	1,00	1,00	- Par jour supplémentaire	1,00 €
b) <u>Pavillons 150 x 225 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00	4,00	- Jusqu'à 4 jours	4,00 €
	1,00	1,00	- Par jour supplémentaire	1,00 €
c) <u>Drapeau petit format</u>	2,00	2,00	- Jusqu'à 4 jours	2,00 €

(pour intérieur)	1,00	1,00	- Par jour supplémentaire	1,00 €
<i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>				
B. ENGINS COMMUNAUX :				
Location d'un compresseur pneumatique	51,00	51,00	- Prix de revient par heure de marche avec un agent <u>spécialisé</u>	51,00 €
	25,00	25,00	- Prix de revient par heure de marche, sans agent	25,00 €
Location d'un rouleau vibrant + remorque	39,00	39,00	- Prix de revient par heure de marche avec un agent <u>spécialisé</u>	39,00 €
	27,00	27,00	<i>Pour 2020 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	27,00 €
Location du camion UNIMOG ou tracteur porte-outils avec conducteur dans le cadre d'interventions	67,00	67,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	67,00 €
	46,50	46,50	<i>Pour 2020 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	46,50 €
	86,00	86,00	- avec équipement de déneigement et conducteur	86,00 €
Location d'une camionnette avec conducteur	62,30	62,30	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	62,30 €
	43,60	43,60	<i>Pour 2020 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	43,60 €
Location de véhicule léger avec conducteur	57,00	57,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	57,00 €
	39,90	39,90	<i>Pour 2020 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	39,90 €
	59,00	59,00	Prix de revient par heure de location	59,00 €

Location d'une fourgonnette avec conducteur			avec conducteur	
Location de la chargeuse-pelleteuse avec conducteur	83,70	83,70	- Prix de revient par heure de location avec conducteur <u>spécialisé</u>	83,70 €
	58,60	58,60	<i>Pour 2020 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	58,60 €
Location du chariot élévateur avec conducteur spécialisé	61,00	61,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé	61,00 €
Location de la balayeuse de voirie avec conducteur <i>NB : ce tarif est instauré afin de pouvoir refacturer les frais d'intervention de l'engin pour le nettoyage de la voirie suite à des sinistres.</i>	114,00	114,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur <u>spécialisé</u>	114,00 €

5) Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord

Catégories de tarifs	Taux 2017	Taux 2018/2019	Tarifs 2020
<u>Droits d'entrée – Musée</u>			
- Adultes	2,60	2,60	2,60 €
- Adultes (Groupe à partir de 15 personnes)	1,80	1,80	1,80 €
- Enfants de moins de 6 ans	Gratuité	Gratuité	Gratuité
- Enfants de 6 à 15 ans	0,85	0,85	0,85 €
- Enfants (Groupe)	0,85	0,85	0,85 €
- Etudiants (sur présentation d'un justificatif : carte en cours de validité),	1,80	1,80	1,80 €
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif : carte de demandeur d'emploi ou attestation chômage datant de moins de 6 mois)	1,80	1,80	1,80 €
- Bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif : attestation de la CAF datant de moins de 6 mois)	1,80	1,80	1,80 €
- Personnes à mobilité réduite (sur présentation d'une carte mobilité inclusion en cours de validité)	1,80	1,80	1,80 €
- Enseignants – Encadrants de groupes	Gratuité	Gratuité	Gratuité
- Journée archéologique (1/2 journée) par enfant *	3,50	3,50	3,50 €
- Journée archéologique par enfant *	7,10	7,10	7,10 €
(*) prix de l'entrée inclus			
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 adultes)	-	-	-
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 enfants)		10,00	10,00 €
- Carte cadeau : Entrée 2 à 3 musées du PNRVN (Valable pour 2 personnes)	10,00		

NB : Entrée gratuite pour les Niederbronnais tous les premiers dimanches du mois, sur présentation d'un justificatif de domicile.			
<u>Forfaits et Animations</u>			
Visite sites extérieurs			
Adultes	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Enfants	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Visites guidées			
Visite de la ville – 1 heure	46,00	46,00	46,00 €
Visite de la ville – 2 heures	76,00	76,00	76,00 €
En complément de la visite de la ville, visite du Casino – 30 mn	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – 2_h	82 €	82 €	82,00 €
Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – ½ journée	112 €	112 €	112,00 €
Majoration dimanche et jours fériés	21 €	21 €	21,00 €
Groupes ayant déjà visité le musée et acquitté un droit d'entrée et un forfait guidage			
Groupe adultes externes expéridrome	gratuit	gratuit	gratuit
Groupe adultes externes Place Marchi (ou centre-ville)	gratuit	gratuit	gratuit
Groupe enfants externes expéridrome	gratuit	gratuit	gratuit
Groupe enfants externes Place Marchi	gratuit	gratuit	gratuit
<u>Forfaits et Animations</u>			
- Forfait visite guidée musée (Groupe de 16 à 25 personnes)	32,00	32,00	32,00 €
- Forfait Guide pour les scolaires	gratuit	gratuit	gratuit
- Guidage site externe 1 h (Groupe jusqu'à 50 personnes)	32,00	32,00	32,00 €
- Circuit guidage ½ journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)	82,40	82,40	82,40 €
- Circuit guidage journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)	164,00	164,00	164,00 €
- Adulte accompagnateur	gratuit	gratuit	gratuit
- Tarif animations et spectacles adultes <i>(Instauré par DCM du 30 03 2016)</i>	4,00	4,00	4,00 €
<u>Bibliothèque</u>			
Droits d'entrée / abonnements annuels	7,10	7,10	7,10 €
- Adultes	7,10	7,10	7,10 €
- Enfants	2,50	2,50	2,50 €
- Curistes	2,00	2,00	2,00 €
Groupes scolaires	gratuit	gratuit	gratuit
Animations contes	gratuit	gratuit	gratuit
<u>Tarifs photocopies (recherches Bibliothèque Scientifique)</u>			
Jusqu'à 20 copies (pièce)	20 cts	20 cts	20 cts
Au-delà 20 copies (pièce)	10 cts	10 cts	10 cts
<u>Cartes postales (Tarif instauré par DCM du 15/12/2015)</u>			
Cartes à l'unité	1,00	1,00	1,00 €
Lot de 5 cartes	4,00	4,00	4,00 €
Pack de 10 cartes	8,00	8,00	8,00 €
<u>Objets promotionnels</u>			

Porte-savon (<i>Tarif instauré par DCM du 13/12/2017</i>)	12,00	12,00	12,00 €
Ensemble porte-savon + savon, l'unité	15,00	15,00	15,00 €
Vente de catalogues, d'ouvrages et d'objets			
- Histoire du Temps	3,00	3,00	3,00 €
- Inventaire des cadrans solaires	4,00	4,00	4,00 €
- Rétrospective du siècle	gratuit	gratuit	gratuit
- De Aqua in vita Romanorum	4,00	4,00	4,00 €
- Cadran solaire	gratuit	gratuit	gratuit
- Trésors et Patrimoine	gratuit	gratuit	gratuit

6) Equipements sportifs

Catégories de tarifs	Taux 2017	Taux 2018/2019	Tarifs 2020
Location horaire du Gymnase (Sports collectifs) pour les clubs sportifs extra muros	29,00	29,00	29,00 €
Location horaire du nouveau gymnase (arts martiaux, escalade et gymnastique) pour les clubs sportifs extra muros	-	29,00	29,00 €
Location horaire au Collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive :	Tarifs fixés en concertation avec le Conseil Départemental		
- Gymnase (Sports collectifs)	13,70	13,70	13,70 €
- Stade Omnisport (terrain + piste d'athlétisme)	4,60	4,60	4,60 €
- Salle des Arts Martiaux	10,70	10,70	10,70 €
- Nouveau gymnase (arts martiaux, escalade et gymnastique)	-	13,70	13,70 €
Location Stade synthétique :			
a) forfait d'utilisation comprenant la mise à disposition du terrain et des vestiaires (éclairage terrain en sus)			
- clubs du Canton	34,00	34,00	34,00 €
- autres clubs	92,00	92,00	92,00 €
b) forfait éclairage (consommation + participation abonnement + usure ampoules projecteurs)			
- clubs du Canton	49,00	49,00	49,00 €
- autres clubs	107,00	107,00	107,00 €

7) Golf sur Pistes

Catégories des tarifs	Taux 2017	Taux 2018/2019	Tarifs 2020
Droits d'entrée			
- Adultes	2,60	2,60	2,60 €
- Abonnements Adultes (12 parties)	26,00	26,00	26,00 €
- Enfants	1,90	1,90	1,90 €
- Abonnements Enfants (12 parties)	15,60	15,60	15,60 €
- Groupes (10 personnes minimum), par personne	2,30		2,30 €
	1,75		-

- Jeux d'échecs (la partie) → supprimé (le jeu n'est plus en état d'être loué)		2,30 1,75 (suppr. en 2019)	
- Centres aérés et écoles (par enfant) :			
Niederbronn-les-Bains	1,05	1,05	1,05 €
Communes environnantes	1,25	1,25	1,25 €

8) Divers

Catégories des tarifs	Taux 2017	Taux 2018/2019	Tarifs 2020
Stationnement payant (Tarifs fixés par DCM du 12/07/2017)			
- Horodateurs : les 15 minutes de stationnement	-	0,30	0,20 €
- Horodateurs : les 30 minutes de stationnement	0,30	0,40	0,40 €
- Horodateurs : les 45 minutes de stationnement		0,60	0,60 €
- Horodateurs : les 60 minutes de stationnement		0,80	0,80 €
- Horodateurs : les 1 heure 15 minutes de stationnement		1,00	1,00 €
- Horodateurs : les 1 heure 30 minutes de stationnement		1,20	1,20 €
- Horodateurs : les 1 heure 45 minutes de stationnement		1,40	1,40 €
- Horodateurs : les 2 heures de stationnement		1,60	1,60 €
- Horodateurs : les 2 heures 15 minutes de stationnement		-	17,00 €
- Abonnement stationnement curistes (prix par jour)	1,60	1,60	2,00 €
- Abonnement stationnement commerçants (mensuel)	31,00	31,00	35,00 €
- Location des chalets en bois	52,00	52,00	52,00 €
- Forfait journée de formation SST (par personne et par jour)	75,00	75,00	75,00 €
- Tickets d'accès à la déchetterie de Niederbronn-les-Bains pour les artisans et commerçants - Déchets Industriels Banals (1 m3)	19,00	19,00	→ badge SMICTOM régie de recettes supprimée

Précisions concernant les abonnements de stationnement :

Seuls les commerçants et les curistes peuvent y prétendre.

L'abonnement « commerçant » a d'ailleurs été instauré à leur demande, pour libérer les parkings devant les commerces et éviter les voitures ventouses.

Les détenteurs de cartes de stationnement « commerçant » sont invités à se garer **exclusivement** sur le parking du Bureau Central.

La carte d'abonnement « curiste » se distingue de celle des commerçants, les curistes ayant la possibilité de se garer plus près de l'établissement thermal.

7/2. Budget Lotissement Forêt - Transformation d'un contrat de ligne de trésorerie en emprunt.

Mme le Maire expose :

Lors de la séance du 12 Novembre dernier, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à engager une réflexion sur la transformation de la ligne de trésorerie en emprunt au vu des résultats déficitaires des deux budgets annexes lotissements qui ont un fort impact sur le résultat global de 2018 (-299.627 € pour le lotissement Forêt et -416.914 € pour le lotissement Gries), soit 716.541 € à compenser par le Budget principal et celui du Réseau de chaleur.

La passation d'un emprunt, constaté budgétairement contrairement à une ligne de trésorerie, permettrait de réduire le déficit sur ce budget annexe, sachant que les remboursements pourraient se faire par anticipation en cas de cessions de lots de construction.

Les deux établissements bancaires qui avaient déposé une offre pour la ligne de trésorerie ont été sollicités à ce titre, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Capital : 300.000,00 € maximum
- Taux : fixe ou variable
- Conditions de tirage : unique ou fractionné
- Remboursement anticipé
- durée : 15 à 20 ans
- échéances trimestrielles

Au final, seule la Caisse d'Epargne a fait parvenir une offre, se déclinant comme suit :

Etablissement	CAISSE D'EPARGNE	
Montant	300.000 €	
Durée	15 ans	20 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0,92 %	1,10 % (échéances constantes) 1,09 % (échéances en capital const.)
Echéances	Trimestrielles	
	Constantes en Capital + intérêts <u>ou</u> Constantes en Capital uniquement (amortissement constant du capital)	
Frais de dossier	300,00 €	
Conditions de remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance avec un préavis de 3 mois et paiement d'une indemnité actuarielle.	

Validité de l'offre	12 Décembre 2019
---------------------	------------------

Compte-tenu des caractéristiques des propositions de la Caisse d'Épargne, le Conseil Municipal pourrait retenir l'offre portant sur :

- une durée de 15 ans,
- un taux d'intérêt de 0,92%
- avec des échéances trimestrielles constantes et capital et intérêts.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à contracter cet emprunt, ainsi que de différer la signature du contrat y afférent, en fonction de la situation des sections du Budget principal et des budgets annexes, et des résultats prévisionnels sur l'exercice dont l'estimation est en cours.

L'objectif n'est pas de s'endetter si cela ne s'avère pas nécessaire, et de pouvoir également varier le niveau de capital à emprunter plutôt que de partir d'office sur les 300.000 €.

Mme le Maire tiendra le Conseil Municipal informé du capital qui sera emprunté.

M. AY s'interrogeant sur les modalités de remboursement par anticipation, Mme le Maire lui confirme qu'un remboursement interviendrait à chaque vente de terrain, avec un préavis de 3 mois et une indemnité actuarielle.

Etant donné qu'il sera important de pouvoir rembourser cet emprunt, il conviendra de travailler sur la vente des lots restants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2016,

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne en date du 05 Décembre 2019

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne dans les limites nécessaires au financement des opérations du budget annexe Lotissement Forêt sur l'exercice 2019, dans les conditions suivantes :

- Capital : 300.000 € maximum
- Taux : 0,92 %
- Durée : 15 ans
- Échéances trimestrielles constantes (Capital + intérêts)
- Frais de dossier : 300,00 €

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêt, et à effectuer les opérations budgétaires et comptables nécessaires à cet effet, en tenant compte des résultats prévisionnels sur l'exercice de l'ensemble des budgets.

prend acte :

que Mme le Maire tiendra le Conseil Municipal informé du montant contracté.

7/3. Affaires financières - Travaux en régie interne - Décision Budgétaire Modificative.

Mme le Maire expose :

Afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année 2019 pour des travaux à caractère d'investissement réalisés par les agents communaux, le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative au budget principal.

Cette opération a pour but d'annuler par compensation, les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures). Le Maire précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à mouvements de fonds.

Les services techniques ont ainsi réalisé 8 chantiers en régie au cours de l'année 2019, auxquels près de 500 heures ont été consacrées.

La synthèse des coûts par chantier s'établit comme suit :

CHANTIERS	FOURNITURES TTC	FRAIS MAIN- D'ŒUVRE ET VEHICULES	COUT GLOBAL DE REALISATION	IMPUTATION COMPTABLE	DBM
Aménagement d'un garde-corps sur passerelle – Chemin des Vignes (17.75 heures)	328.79 €	683.25 €	1 012.04€	2151 – Fonction 822 Opération 114	+ 1 050.00 €
Installation coffret électrique – Place du Bureau Central (20 heures)	509.84 €	693.00€	1 202.84 €	2151 – Fonction 822 Opération 114	+ 1 250.00 €
Création d'une fenêtre – Club house Tennis Club (22 heures)	498.60 €	764.00 €	1 262.60 €	21318 – Fonction 4141 Opération 109	+ 1 300.00 €
Aménagement réseau interne eau potable – Bât 3 rue du Stade (256 heures)	1 864.02 €	7 745.00 €	9 609.02 €	21312 – Fonction 212 Opération 107	+ 9 650.00 €
Rénovation des pistes de golf (42.75 heures)	8 448.51 €	1 511.25 €	9 959.76 €	2113 – Fonction 4142 Opération 120	+ 10 000.00 €
Pose nouvelle fenêtre – Logt 6 rue des Bergers (11.75 heures)	1 442.15 €	419.25 €	1 861.40 €	2138 – Fonction 70 Opération 109	+ 1 900.00 €
Création de racks pour pavés – Centre Technique (21.25 heures)	654.18 €	573.75 €	1 227.93 €	2138 – Fonction 822 Opération 105	+ 1 250.00 €
Mise en conformité/sécurité – Centre Technique (88.50 heures)	989.50 €	3 440.50 €	4 430.00 €	2138 – Fonction 822 Opération 105	+ 4 450.00 €
TOTAL	14 735.59 €	15 830.00 €	30 565.59 €	TOTAL	+ 30 850.00 €

La décision budgétaire modificative en résultant s'articule comme suit :

INTITULE		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
Chapitre 040	2151 – fonction 822 – op 114	+ 2300.00 €	
	21318 – fonction 4141 – op 109	+ 1 300.00 €	
	21312 – fonction 212 – op 107	+ 9 650.00 €	
	2113 – fonction 4142 – op 120	+ 10 000.00 €	
	2138 – fonction 70 – op 109	+ 1 900.00 €	
	2138 – fonction 822 – op 105	+ 1 250.00 €	
	2138 – fonction 822 – op 105	+ 4 450.00 €	
Chapitre 16	1641 – fonction 01		+ 30 850.00 €
Total section d'investissement		+ 30 850.00 €	+ 30 850.00 €
Section de fonctionnement			
Chapitre 042	722 – fonction 822		+ 8 000.00 €
	722 – fonction 4141		+ 1 300.00 €
	722 – fonction 212		+ 9 650.00 €
	722 – fonction 4142		+ 10 000.00 €
	722 – fonction 70		+ 1 900.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues - fonction 01	+ 30 850.00 €	
Total section de fonctionnement		+ 30 850.00 €	+ 30 850.00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative au Budget Principal de l'exercice 2019 susvisée, en vue d'effectuer les opérations d'ordre relatives aux travaux en régie.

7/4. Affaires financières – Aménagement de l'Avenue de la Gare RD428 – Prise en charge partielle par le Conseil Départemental - Décision Budgétaire Modificative.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur gare et notamment pour les travaux réalisés au droit de l'avenue de la gare RD 428, route sous maîtrise d'ouvrage du Département, la Ville a été amenée à signer, avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, une partie des frais engagés pour cette portion de chaussée sera prise en charge par le Conseil Départemental du Bas-Rhin à hauteur de 141 879.67 € € TTC (incluant une révision de 2% des prix).

Afin de matérialiser comptablement les écritures liées aux dépenses à la charge du Département ainsi que la récupération des fonds par la Ville, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2312 – Fonction 824 – Opération 113 :	- 141 880.00 €
Article 4581-3* – Fonction 824 – Opération 113 :	+ 141 880.00 €

Recettes :

Article 1641 – Fonction 01 – Opération financière :	- 141 880.00 €
Article 4582-3* – Fonction 824 – Opération 113 :	+ 141 880.00 €

*Opération pour compte de tiers – RD428 – Secteur Gare

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative suivante au Budget Principal de l'exercice 2019 :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2312 – Fonction 824 – Opération 113 :	- 141 880.00 €
Article 4581-3* – Fonction 824 – Opération 113 :	+ 141 880.00 €

Recettes :

Article 1641 – Fonction 01 – Opération financière :	- 141 880.00 €
Article 4582-3* – Fonction 824 – Opération 113 :	+ 141 880.00 €

7/5. Affaires financières – Demande de participation à un séjour scolaire organisé par l'école de Dambach-Neunhoffen.

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par l'école de Dambach-Neunhoffen pour un séjour en classe découverte dans les Vosges du 27 au 30 Avril 2020 au Centre La Forain à Senones.

Quatre élèves domiciliés à Niederbronn-les-Bains participeront au séjour.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 13,00 € par jour et par élève, soit une participation de 52,00 € par élève pour ce séjour de 4 jours, versés à l'établissement scolaire sur présentation d'un justificatif de participation.

La liste des inscrits étant susceptible d'être modifiée par des désistements, le montant de la participation sera adapté en fonction des justificatifs de participation des élèves.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu la demande de participation présentée par l'école de Dambach en date du 21 Novembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de participer au séjour en classe découverte par l'école de Dambach-Neunhoffen du 27 au 30 Avril 2020 à Senones dans les Vosges, à hauteur de 52,00 € par élève originaire de Niederbronn-les-Bains, sur présentation d'un justificatif de participation ;

prend acte :

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

7/6. Affaires financières – Chantier d'insertion entretien des espaces naturels - Convention avec l'association APOIN pour 2020.

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 à un chantier d'insertion intitulé « aménagement et entretien des espaces naturels ».

Ce projet a permis d'employer tous les ans 6 à 8 personnes en difficulté d'intégration sur la base de contrats aidés.

Depuis 2005, ce sont en moyenne plus de 2000 heures par an qui ont été effectuées pour la Ville de Niederbronn-les-Bains, en complément du travail des équipes techniques municipales.

En 2015, le volume d'heures avait été relevé à 2200 heures, moyennant une subvention de fonctionnement de 17.350,00 €, 17.700 € en 2016, 17.900 € en 2017, 18.079 € en 2018 et 18.260 € en 2019.

Le bilan étant plus que satisfaisant, il est proposé de reconduire ce partenariat en 2020.

Afin de pouvoir faire face à la baisse des subventions publiques et à l'alourdissement de ses charges, l'association est contrainte d'augmenter le niveau de participation des collectivités ainsi que les tarifs auprès des entreprises, particuliers et associations, de 10 % pour 2020.

La participation pour la commune, pour 2200 heures serait ainsi portée à 20.086 €.

Compte-tenu de la décision de la Municipalité de maintenir sa participation pour 2020 au même niveau que celle de 2019, le nombre d'heures d'intervention serait ramené à 2000.

Cependant, fort de l'ancienneté de sa collaboration avec la commune et de la volonté de l'association poursuivre celle-ci, il nous est proposé de ramener ce nombre à 2100 heures pour 18.270 euros, soit 8,70 €/heure (au lieu de 8,30 €/heure actuellement).

Mme WEISS souhaite apporter quelques précisions à propos des personnes suivies. Leur moyenne d'âge ne cesse d'augmenter avec 35,2 ans en 2018, avec le constat de la problématique accrue de l'éloignement de l'emploi, sachant que la plupart n'ont ni le permis de conduire ni de formation.

Des ateliers d'écriture sont ainsi proposés, et une convention a été signée entre APOIN et MOBILEX pour un accompagnement préalable à la préparation pour le passage du Code de la Route.

Mme WEISS insiste sur l'importance de ces chantiers pour ces personnes dont beaucoup sont des travailleurs handicapés, ou qui émargent au RSA. Il est important de leur confier du travail car cela permet aux encadrants de mener une action pédagogique. Grâce à la collaboration depuis une dizaine d'années avec les communes de Niederbronn-les-Bains, de Schweighouse et de Haguenau, une deuxième équipe a pu être mise en place, suivie par un encadrant technique lui-même personnel en insertion à l'origine.

En sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'association, Mme WEISS précise qu'elle s'abstiendra au moment du vote.

Mme le Maire rappelle que le travail réalisé sur ce chantier année après année est plus que précieux pour la commune notamment dans le cadre des travaux nécessaires au niveau des espaces verts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour – 1 abstention (Mme WEISS) :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association APOIN une convention de partenariat en vue de l'organisation d'un chantier d'insertion d'entretien des espaces naturels en 2020 sur la base de 2.100 heures, dont 200 heures à placer en fonction de la demande ;

b) de verser à ce titre à l'association APOIN, dans les conditions fixées par la convention, une subvention de fonctionnement de 18.270,00 € en deux parts égales.

prend acte :

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

7/7. Mise à disposition d'un archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention

Mme le Maire expose :

La tenue des archives étant une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée, il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le 03 Septembre 2014, le Conseil Municipal avait réservé un avis favorable à la nécessité de faire appel à un archiviste itinérant pour le classement des archives de la Commune par le biais d'une convention auprès du CDG 67, à raison de 10 jours répartis sur 12 mois.

Par la suite, la convention avait été renouvelée successivement pour les exercices 2016 à 2019 à raison de 12 jours annuels compte-tenu des volumes à traiter.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 Décembre prochain, il est proposé de la renouveler au titre de 2020, toujours pour 12 jours, aux conditions tarifaires en vigueur (320,00 € la journée – valeur 2020), et d'autoriser Mme le Maire à la signer le moment venu.

Compte-tenu de l'absence prolongée de l'agent communal en charge des archives, il est proposé au Conseil Municipal d'inclure dans la convention la possibilité de recourir en cas de nécessité, à des plages d'interventions complémentaires par demi-journées (3h30) à raison de 160,00 € l'intervention (valeurs 2020).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre de Gestion 67, pour 12 jours à compter du 1^{er} Janvier 2020, aux conditions tarifaires en vigueur (320,00 € par jour), soit globalement 3.840,00 € ;

b) de prévoir dans la convention la possibilité d'interventions complémentaires en cas de nécessité, par demi-journées (3h30) au prix unitaire de 160,00 € ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec le CDG67 la convention y afférente.

d) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2020.

7/8. Conventions d'occupation de parcelles communales à titre précaire et révocable.

Mme le Maire expose :

A) Demande de location de parcelles par Mme Nathalie STUDLE

M. Victor WAECHTER, demeurant 7, rue des Perdreaux en ville, a souhaité mettre un terme au 31 Décembre 2019, à la convention à titre précaire et révocable en date du 04 Décembre 2009 pour les terrains communaux suivants :

Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance en ares
57	36	Kalkoefen	10,24
	37		11,84
	39		8,10
	40		14,31
	41		15,39
	42		20,19
	43		19,63
	44		27,73
		sous-total	127,43
	45	Heimatswinkel	53,28
	47		20,35
	49		11,99
	50		3,85
	51		10,95
	52		10,43
	53		13,75
	54		14,60
	55	14,32	
	56	24,72	
		sous-total	178,24
	Total	305,67	

Mme Nathalie STUDLE, demeurant 44, Route de Jaegerthal en ville, a fait part de son intérêt en date du 03 Novembre 2019, pour la location de ces terrains en vue d'y faire du fourrage destiné à ses chevaux.

M. WAECHTER, Adjoint au Maire quitte la salle, et ne participe pas au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu la demande de location présentée par Mme Nathalie STUDLE le 03 Novembre 2019

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de louer à Mme Nathalie STUDLE, demeurant 44, Route de Jaegerthal en ville, les parcelles présentées ci-dessus, représentant une surface globale de 305,67 ares, à compter du 1^{er} Janvier 2020 dans le cadre d'une convention de location précaire et révocable ;
- b) de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation à 0,81 € l'are (valeur 2019), tarif actualisé annuellement en fonction de la variation de l'indice national des fermages ;
- c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à établir et signer tout document relatif à la présente délibération.

B) Demande de location de parcelles par le GAEC UHLMANN

M. WAECHTER, Adjoint au Maire et Mme KAISER, conseillère municipale rejoignent la salle.

Mme le Maire expose :

Le GAEC UHLMANN, domicilié 24 rue du Général de Gaulle à Niederbronn-les-Bains loue des parcelles communales situées au Sandholz.

Le bail à ferme conclu précédemment avec M. Georges UHLMANN étant arrivé à échéance, le Conseil Municipal avait régularisé cette occupation sous la forme d'une convention de location à titre précaire et révocable soumise à redevance annuelle en Décembre 2018.

Etaient concernées, les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface en ares
20	117	Sandholz	4,43
	118		10,53
	119		10,58
	120		10,02
	137		13,76
	138		16,25
	139		15,45
	140		16,82
	148		13,53
	149		12,97
		Total	124,34

Il convient cependant d'y intégrer la parcelle 116 – Section 20, d'une contenance de 1 are 62, soit une surface globale de **125,96 ares**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu la demande de régularisation présentée par le GAEC UHLMANN,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'intégrer la parcelle N°116 – Section 20 d'une contenance de 1,62 are, sous la forme d'un avenant à la convention de location précaire et révocable déjà en place avec le GAEC UHLMANN, soit une surface globale louée de 125,96 ares à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

b) de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation à 0,81 € l'are (valeur 2019), tarif actualisé annuellement en fonction de la variation de l'indice national des fermages ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à établir et signer tout document relatif à la présente délibération.

7/9. Quartier Gare – Réalisation d'un garage automobile – Cession du terrain d'implantation.

Mme le Maire expose :

Dans sa séance du 05 Février 2018, le Conseil Municipal avait validé le principe de la cession des 35 ares nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un garage automobile dans le Quartier Gare, sous condition toutefois de l'obtention du permis de construire pour le projet tel que présenté.

Le projet comporte un atelier, un espace de présentation de véhicules, une aire de lavage, un espace de stationnement de véhicules en réparation et une station essence.

Le prix de vente de l'are de terrain avait été fixé à 2.500,00 € H.T., soit un prix de 87.500,00 € H.T., frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur.

Le permis de construire ayant été accordé en date du 27 Novembre dernier, le Conseil Municipal peut donc prendre délibération pour la cession du terrain.

Faisant suite aux relevés du Géomètre, la surface finale se décompose comme suit :

Section	Parcelle origine	Parcelle nouvelle	Contenance
02	103	a/103	11,06 ares
	110	b/110	5,09 ares
03	143	143	3,23 ares
	146	c/146	15,59 ares
Total			34,97 ares

soit un prix actualisé de 87.425,00 € H.T.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2015 portant fixation du prix de l'are,

Vu la délibération du 05 Février 2018 portant décision de principe de cession de terrains nécessaires au projet présenté, sous réserve d'obtention du permis de construire afférent,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de céder à M. Jean MEYER, demeurant 15 Faubourg de Niederbronn à 67110 REICHSHOFFEN, les parcelles ci-après désignées, formant l'emprise nécessaire à la réalisation d'un garage automobile, soit 34,97 ares, au prix de 2.500,00 € H.T. l'are, soit 87.425,00 € H.T., frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer devant Notaire tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

prend acte :

que la numérotation définitive des parcelles cédées n'interviendra qu'au moment de l'inscription au Livre Foncier, et sera transmise au Notaire par la suite pour prise en compte, sans nécessiter de nouvelle délibération du Conseil Municipal.

8. Divers et Communications.

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
11 Décembre	12h	Repas de Noël du Club du 3 ^{ème} Age	Restaurant Muller
11 Décembre	18h	Comité de Direction Office du Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte	Sauer Pechelbronn
13 Décembre	9h à 12h	Séance de dédicace du livre d'Annelise WENDLING	Mairie

13 Décembre	15h30	Réunion de chantier « Gare » décalée à une date ultérieure	Sur site
13 Décembre	17h	Sainte Lucie	Parc du Casino
14 Décembre	16h	Concert des Noëlies	Eglise St. Jean
14 Décembre	14h à 18h	Veillée d'Hiver proposée aux familles des élèves	Groupe Scolaire Hans Haug
14 Décembre	14h à 22h30	CAF ANIM	MJC
17 Décembre	11h30 à 14h	Moment de convivialité du personnel communal	Moulin 9
17 Décembre	12h	Repas de Noël EHPAD	Maison St Joseph
17 Décembre	14h à 18h	Séance de dédicace du livre d'Annelise WENDLING	Mairie
19 Décembre	12h	Repas de Noël EHPAD	Maison Notre Dame
19 Décembre	18h30	Repas de Noël du SIVU	Reichshoffen
20 Décembre	20h	Repas de Noël de la CCPN	Mietesheim
22 Décembre	16h	Offenes Singen	Eglise St. Jean
4/5 Janvier 2020		Tournoi de Foot en salle	Gymnase
5 Janvier	16h	Concert de Nouvel An de la Musique Municipale	Moulin 9
7 Janvier	18h	Commission des Affaires Foncières et Immobilières	Salle du CM
8 Janvier	18h30	Cérémonie des Voeux	PUBLIER
11 Janvier	17h30 à 22h30	CAF ANIM	MJC
12 Janvier	11H	Cérémonie des Voeux	BAD SCHÖNBORN
13 Janvier	14h	COPIL Redynamisation Bourgs Centres	Salle du CM

17 Janvier	19h	Cérémonie des Vœux du Maire	Moulin 9
19 Janvier	16h30	Les Voix de Strasbourg	Moulin 9
28 Janvier	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
29 Janvier	18h	Comité de Direction OT Intercommunautaire l'Alsace Verte	Moulin 9
30 Janvier	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
25 Janvier	20h	Spectacle 1870 du Collectif 18	Moulin9
3 Février		Conseil Communautaire	
4 Février	20h	Conseil Municipal	Salle du CM

SEANCE A HUIS CLOS

Mme le Maire invite Mme GERHARDY à quitter la salle, mais l'invite à patienter quelques minutes afin de partager un moment de convivialité à l'issue de la séance.

9/1. Tableau des effectifs en personnels titulaires et non titulaires au 1^{er} Janvier 2020.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider le tableau des effectifs du personnel applicable au 1^{er} Janvier 2020.

Les principaux changements intervenus en 2019 sont :

Titulaires :

- Arrivée par mutation d'un adjoint technique principal 2^o classe pour le service entretien des bâtiments ;
- Recrutement d'un gardien-brigadier de police municipale suite à départ par mutation d'un brigadier-chef principal ;
 - Nomination stagiaire de 3 adjoints techniques pour les services voirie et espaces verts ;
 - Recrutement par mutation d'un rédacteur pour le service Communication et Animations suite à démission de l'agent titulaire du poste ;
 - Nomination attaché stagiaire d'un rédacteur principal 2^o classe après réussite du concours ;
 - Départ à la retraite de 3 adjoints techniques principaux des services techniques et entretien des bâtiments et d'un rédacteur principal 1^o classe des services administratifs

Non titulaires

Recrutements :

- Recrutement d'un 2^{ème} rédacteur pour le service Communication et Animations ;
- Renouvellement contrat de 3 éducateurs des activités physiques et sportives ;

Pour l'année 2020, les postes saisonniers ETE et avancements de grade seront créés au cours de l'année par délibération spécifique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Décembre 2019,

valide :

les tableaux des effectifs en agents titulaires et non titulaires applicables au 1^{er} Janvier 2020 comme suit :

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS
Annexes - Etat du personnel titulaire au 1er Janvier 2020

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs	Effectifs	Dont temps non complet
		Budgétaires	Pourvus	
Filière administrative		19	18	0
Directeur général services 5 à 10.000 hab.	A	1		
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal 1° classe	B	1	1	
Rédacteur principal 2° classe	B	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	8	8	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	3	3	
Filière technique		33	33	3
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal 1° classe	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1° classe	C	7	7	
Adjoint technique principal 2° classe	C	10	10	2
Adjoint technique	C	9	9	1
Filière médico-sociale		4	4	4
ATSEM principal 1° classe	C	2	2	2
ATSEM principal 2° classe		2	2	2
Filière sportive		4	3	0
Conseiller activités physiques et sportives	A	1		
EAPS principal 1° classe	B	1	1	
EAPS principal 2° classe	B	1	1	
Educateur des APS	B	1	1	
Filière culturelle		2	2	1
Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	2	2	1
Filière animation		2	2	0
Animateur principal 1° classe	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	1	1	
Filière police		3	3	0
Brigadier-chef principal	C	1	1	

Gardien Brigadier	C	2	2	
TOTAL FILIERES		67	65	8

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Annexes - Etat du personnel non-titulaire au 1^{er} janvier 2020

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Type de contrat (*)	Observations
Filière Administrative		1	1		
Rédacteur	B	1	1	3-2	Communication
Filière Sportive		3	3		
Educateur des APS	B	3	3	3-2 et 3 1°	Piscine M.N.S
Filière Médico-sociale		1	1		
Apprenti Petite Enfance		1	1		Ecole Maternelle Montrouge
TOTAL FILIERES		5	5		

(*) motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifié)

3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel

3-2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente recrutement statutaire

3 1° : accroissement temporaire d'activité

3 2° : accroissement saisonnier d'activité

9/2. Contrat d'assurance statutaire.

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains dispose à ce jour d'une assurance statutaire, qui couvre, selon la définition, les risques issus de l'absence des agents titulaires en cas de décès, accident du travail et/ou maladie professionnelle, longue maladie et maladie de longue durée.

Le contrat actuel prendra fin le 31 Décembre prochain.

Le Conseil Municipal du 25 mars 2019, avait autorisé le Maire à adhérer à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour les risques statutaires avec effet au 01^{er} janvier 2020 que le Centre de Gestion organisait.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu comme prestataire pour les risques statutaires la compagnie d'assurances ALLIANZ et le courtier gestionnaire GRAS SAVOYE.

Suite à la communication par le Centre de Gestion des résultats, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 4 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques statutaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu la nécessité pour la Ville de Niederbronn-les-Bains de se prémunir contre le risque statutaire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2019,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- **Conditions** (taux et franchise) :

- 0,15 % de la masse salariale assurée sans franchise pour le **risque Décès** ;
- 1,13 % de la masse salariale assurée sans franchise pour le **risque Longue maladie / Maladie de longue durée** ;
- 1,15 % de la masse salariale assurée sans franchise pour le **risque Accident et maladie imputable au service**.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

b) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les conventions en résultant, ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/3. Equipements de protection individuels – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la réalisation d'une campagne de mesure de bruit.

Mme le Maire expose :

Faisant suite à la demande d'équipement en prothèses auditives moulées par plusieurs services, contact a été pris avec la Responsable du Service Prévention des Risques Professionnels, ainsi que l'Ergonome du Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin.

Une étude des lieux et conditions de travail des agents est proposée afin, dans un premier temps, d'essayer de réduire le bruit ambiant ou occasionnel. Si dans certains lieux cela paraît difficile à réaliser (Piscine – bruit ambiant par exemple), une campagne de mesure est alors réalisée au sein des environnements de travail respectifs pour définir le niveau et la fréquence d'exposition au bruit tout au long de la journée de travail.

Alors qu'avaient été évoqués principalement les agents des Services Techniques, le régisseur son du Moulin9, les MNS de la Piscine, l'Ergonome conseille vivement de pratiquer également ces mesures au niveau du lieu de travail des ATSEM.

Dans le cadre de la prévention, le plus efficace est, par ordre de priorité de :

- **Supprimer le risque à la source** (éviter les sources de bruit trop fortes et continues, améliorer l'acoustique des bâtiments, ...);
- **Protéger** les agents de **manière collective** (isoler les ateliers bruyants, ...);
- **Protéger** les agents de **manière individuelle** (les EPI dont font partie les bouchons moulés).

Des **mesures de bruit** peuvent effectivement être bénéfiques pour définir les mesures correctives.

Les membres du CHSCT ayant validé lors de la séance de travail du 05 Novembre dernier, le recours à l'Ergonome, il est proposé de conventionner avec le CDG67 pour la réalisation d'un diagnostic et de campagnes de mesures.

Dans un premier temps, l'Ergonome rencontrerait les services concernés pour cerner et évaluer les problématiques rencontrées, afin de cibler les missions à proposer dans la convention et définir les limites de la campagne de mesures.

Les tarifs actuels pour 2019 sont de 340 € la journée et 200 € la demi-journée, sachant qu'il faut compter environ ½ journée de mesure par structure, plus les temps de rédaction des livrables. La durée de la convention sera donc définie en fonction de la demande.

Le rendu comportera un diagnostic de la situation et des préconisations d'amélioration et d'équipement de protection complémentaire.

Si par la suite des protections auditives moulées sont mises en place au sein des services, leur port s'imposera dès lors qu'il y est fait mention dans le règlement intérieur de la ville ou dans celui du CHSCT au titre des équipements de protection. L'agent équipé ne pourra par conséquent pas refuser de les porter.

Mme le Maire précise que les tarifs présentés sont ceux de 2019 sachant que le Conseil d'Administration du CDG67, doit encore se prononcer. La délibération peut cependant être prise avec les tarifs 2019 en mentionnant que ceux-ci seront adaptés ultérieurement en fonction des tarifs fixés pour 2020.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Décembre 2019,

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 05 Novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de recourir aux services de l'Ergonome du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, pour la réalisation de campagnes de mesures de bruits au sein des services, dans le cadre de la prévention, de l'amélioration des conditions de travail, et la mise en place d'équipements de protection individuels complémentaires (protections auditives moulées) ;

b) d'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer avec le CDG67 la convention y afférente aux conditions tarifaires en vigueur (340,00 € par jour – 200,00 € la demi-journée – valeur 2019 - sous réserve d'actualisation qui s'appliquera de fait) ;

c) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2020.

9/4. Changement de filière d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Mme le Maire expose :

Un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe mis à disposition auprès du service Périscolaire de la Communauté de Communes a été intégrée à temps complet à la Ville à compter du 01^{er} Avril 2019 au sein du service Accueil/CNI-Passeports.

Cet agent souhaitant pouvoir bénéficier d'un changement de filière, la Commission Administrative Paritaire a été saisie, et dans sa séance du 25 Juin 2019 a émis un avis favorable à la demande d'intégration directe de l'agent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 Mars 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet avec effet du 10 Décembre 2019 ;

b) de supprimer au 10 Décembre 2019 un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire ;

c) de charger Mme le Maire de la nomination à ce grade de l'agent concerné ;

d) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

prend acte :

cette création est intégrée dans le tableau des effectifs en agents titulaires applicables au 1^{er} Janvier 2020.

Mme le Maire informe les conseillers que le magazine « Sources » devrait arriver aux alentours des 16 et 17 Décembre, en même temps que le magazine « En bas de chez Nous » de la CCPN et le calendrier du SMICTOM, et les sollicite pour une distribution avant le 24 Décembre.

Pour éviter que les documents ne restent pas en mairie jusqu'à Nouvel An, Les personnes empêchées sont invitées à indiquer leur absence en temps et en heure.

Mme le Maire lève la séance en remerciant les conseillers municipaux de leur présence et de leur attention, et tout en leur souhaitant d'agréables fêtes de fin d'année, les invite à partager un moment de convivialité en dégustant quelques « Bredele » et en savourant un verre de vin chaud.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 10 Décembre 2019**

Niederbronn-les-Bains, le 10 Décembre 2019

Le Maire,

Anne GUILLIER